

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MARS 2010

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Patrice, MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, JUNG François, DENNI Fabienne, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, ECKART Fanny, GUERRIER Catherine.

Conseiller absent : LEHNHARD Gérard, CRIQUI Marc (a donné procuration à DENNI Fabienne), GANTNER Jean-Marc, CLAUSS Françoise.

Mademoiselle Fanny ECKART est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25/2/2010 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Comptes administratifs 2009, assainissement, commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. le maire n'ayant pas pris part au vote) approuve :

1. le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2009:

- dépenses d'investissement : 168.693,59 euros
- recettes d'investissement : 108.231,94 euros
soit un déficit d'investissement de 60.461,65 euros.

- dépenses d'exploitation : 114.926,01 euros
- recettes d'exploitation : 201.211,87 euros
soit un excédent d'exploitation de 86.285,86 euros

soit un excédent global de clôture de 25.824,21 euros.

2. le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2009 :

- dépenses d'investissement : 570.509,92 euros
- recettes d'investissement : 473.192,89 euros
soit un déficit d'investissement de 97.317,03 euros,

- dépenses de fonctionnement : 215.530,45 euros
- recettes de fonctionnement : 400.436,58 euros
soit un excédent global de fonctionnement de 184.906,13 euros.

soit un excédent global de clôture de 87.589,10 euros.

2. Approbation des comptes de gestion 2009 : budget principal, assainissement.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de gestion 2009 du budget principal et du service assainissement, dressés par le Receveur, vus et vérifiés par le comptable centralisateur et visés et certifiés par l'ordonnateur, déclare, à l'unanimité qu'ils n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

3. Affectation des résultats 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **Résultat du budget assainissement**

D'affecter en section d'investissement (compte 1068) la somme de 60.461,65 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 60.461,65 euros (compte 001 en dépenses) et de reporter le reste en section de fonctionnement, soit 25.824,21 euros (compte 002) du budget 2010.

- **Résultat du budget principal**

D'affecter en section d'investissement (compte 1068) la somme de 97.317,03 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 97.317,03 euros (compte 001 en dépenses) et de reporter le reste en section de fonctionnement, soit 87.589,10 euros (compte 002) du budget 2010.

4. Fixation du taux des 4 taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les 4 taxes locales pour 2010 au taux de 2009, à savoir:

- Taxe d'habitation : 8,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,21 %
- Taxe professionnelle : 7,09 %

5. Travaux communaux d'assainissement général et de voirie : indemnisation pour perte de bénéfices

Le maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'assainissement et de voirie, la commune a été amenée à utiliser des terrains à des fins de décharges pour les déblais des tranchées. Il y a donc lieu de verser pour l'année 2008 des indemnités pour pertes de bénéfices aux exploitants des terrains concernés depuis 2002 et non rendus à leurs exploitants en 2008.

M. René FEGER ne participe ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires de l'exploitation agricole communiqués par la Direction Générale des Impôts pour l'année 2008, soit 627,85 euros l'hectare, soit 6,28 euros l'are, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** l'attribution des indemnités aux exploitants suivants comme suit :

1. HANNS Charles, parcelle section 30, n°307, surface : 15,80 ares, un montant de 99,22 euros pour l'année 2008,
2. HALBWACHS Gérard, parcelle section 30 n° 292 surface : 36,67 ares, un montant de 230,29 euros pour l'année 2008,
3. HALBWACHS Gérard, parcelles section 30 n° 303 et 305, surface : 5,85 ares, un montant de 36,74 euros pour l'année 2008,
4. DIEBOLT Marie-Thérèse, parcelles section 30, n° 299 et 301, surface : 19,29 ares, un montant de 121,14 euros pour l'année 2008,
5. DIEBOLT Marie-Thérèse, parcelle section 30, n° 294, surface : 34,82 ares, un montant de 218,67 euros pour l'année 2008,
6. DIEBOLT Marie-Thérèse, parcelle section 30, n° 297, surface : 9,94 ares, un montant de 62,42 euros pour l'année 2008,
7. EARL FEGER, parcelles section 28, n° 162,163 et 165, surface : 6,68 ares, un montant de 41,95 euros pour l'année 2008,
8. EARL HERZOG, parcelle section 30 n°139, surface : 1,06 are, un montant de 6,66 euros pour l'année 2008,
9. EARL HERZOG, parcelle section 28 n° 159, surface : 25,55 ares, un montant de 160,45 euros pour l'année 2008,

10. EARL HERZOG, parcelle section 28, n° 256, surface : 10,00 ares, un montant de 62,80 euros pour l'année 2008,
11. EARL FEGER, parcelles section 28, n° 160 et 161, surface : 14,92 ares, un montant de 93,70 euros pour l'année 2008,
12. GANTNER Jean-Marc, parcelle section 28, n° 173, surface : 6,19 ares, un montant de 38,87 euros pour l'année 2008,
13. HANNIS Germaine, parcelle section 28, n° 164, surface : 2,24 ares, un montant 14,07 euros pour l'année 2008,
14. SPECHT Jean-Marie, parcelle section 30, n° 140, surface : 0,50 are, un montant 3,14 euros pour l'année 2008.

autorise le maire à signer les pièces relatives à ces paiements. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 du service assainissement.

6. Mise en oeuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité :

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
- Considérant la délibération en date du 10.3.2009 donnant mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. du Bas-Rhin pour procéder à la consultation d'un tiers de télétransmission pour la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;
- Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- Considérant que, après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu CDC-FAST pour être le tiers de télétransmission ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **Donne son accord** pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- **Donne son accord** pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour le module d'archivage en ligne ;
- **Donne son accord** pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- **Donne son accord** pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et Chamber Sign ;

7. Constitution de la Commission Communale d'Urbanisme chargée du suivi des études du P.L.U.

Vu l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25/2/2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'une commission chargée du suivi des études du P.L.U. et désigne à cet effet, en tant que membres les conseillers suivants, outre le Maire,

KLEIN Marcel	WENDLING Nadine
GUERRIER Catherine	KLEINCLAUSS Joseph
CRIQUI Marc	WEISS Bernard
JUNG François	MATTER André
FEGER René	GANTNER Jean-Marc